



Le complément de prévoyance flexible: pour votre liberté financière

generali.ch



Versements supplémentaires flexibles dans le pilier 3a, couverture d'assurance complémentaire et optimisation fiscale annuelle: avec l'option de versement supplémentaire pour votre assurance-vie, vous investissez dans votre avenir tout en conservant à tout moment votre liberté financière.

Compléter sa prévoyance de manière flexible et optimiser sa fiscalité

Grâce à votre assurance-vie de Generali, vous épargnez chaque année un montant fixe pour votre capital de prévoyance dans le cadre du pilier 3a.

Ne serait-ce pas pratique de pouvoir mettre un peu plus de côté pour améliorer votre prévoyance et optimiser votre fiscalité lorsque vous en avez la possibilité? C'est cette flexibilité, précisément, que vous offre l'option de versement supplémentaire pour l'assurance-vie. Vous décidez vous-même du montant et du moment du versement, en fonction de votre situation financière.

Une sécurité supplémentaire sans engagement fixe

L'option de versement supplémentaire est un complément idéal à votre assurance-vie actuelle. Elle vous apporte plus de flexibilité et de sécurité: vous disposez d'un capital de prévoyance plus important à votre retraite, vos proches sont mieux couverts en cas de décès et vous réalisez chaque année des économies d'impôts supplémentaires. Un triple avantage sans aucun engagement fixe. Car si vous souhaitez ponctuellement utiliser votre argent à d'autres fins, vous n'avez pas besoin d'effectuer de versement supplémentaire. Avec l'option de versement supplémentaire pour l'assurance-vie, vous conservez à tout moment la liberté financière que vous souhaitez.

Vos avantages

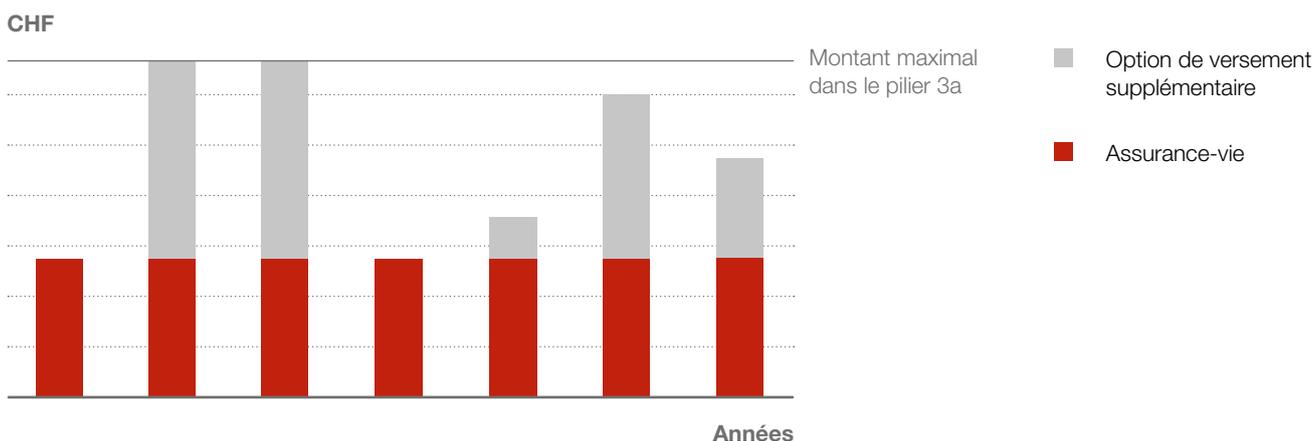
- ✓ Complément idéal à votre assurance-vie
- ✓ Versements flexibles dans le pilier 3a
- ✓ Augmentation de votre avoir de prévoyance 3a
- ✓ Optimisation fiscale
- ✓ Couverture supplémentaire sans examen médical



Fonctionnement de l'option de versement supplémentaire pour votre assurance-vie

Versement	Grâce à ce contrat additionnel, vous avez la possibilité d'effectuer en tout temps un versement supplémentaire dans votre pilier 3a. Le montant peut être fixé librement, mais doit s'élever au minimum à CHF 500.– par versement. La gestion des versements étant libre et flexible, vous pouvez aussi ne rien verser.
Transfert 3a	Vous pouvez transférer la totalité de votre avoir 3a à Generali, ce qui vous donne une meilleure vue d'ensemble et simplifie votre gestion. Le montant du transfert doit s'élever au minimum à CHF 10000.–.
Plan de placement	Vous décidez de la façon dont votre capital de prévoyance est placé. Choisissez pour ce faire votre plan de placement de Generali: d'un profil axé sur la sécurité à une stratégie plus risquée, axée sur le rendement.
Avantages fiscaux	Avec le montant versé et la prime fixe de votre assurance-vie, vous économisez des impôts. Actuellement, vous pouvez déduire un montant maximal légal de CHF 6768.– de votre revenu imposable (ou CHF 33 840.– pour les personnes non-affiliées à la LPP).
Versement de votre épargné	Le versement de votre avoir épargné a lieu en même temps que votre solution de prévoyance existante, si vous achetez un logement ou si vous débutez une activité indépendante.
Couverture contre les risques	En cas de décès, Generali paie une somme fixe, comme avec votre assurance-vie. Vous bénéficiez de cette protection supplémentaire en toute simplicité, sans examen médical.

Versements supplémentaires flexibles dans le 3e pilier: uniquement lorsque vous le souhaitez



Faits et chiffres

Financement

Prime:

CHF 500.– (montant minimum)

Tenir compte du montant maximum pour tous les contrats du pilier 3a.

Transfert 3a:

CHF 10000.– (montant minimum)

CHF 300000.– (montant maximum sans examen médical)

Durée du contrat

10–45 ans (respecter l'âge terme du pilier 3a), au maximum jusqu'à l'échéance du contrat de base. Dernier versement supplémentaire possible 4 ans avant l'échéance du contrat.

Age d'entrée

A partir de 18 ans

Age terme

Femmes: 64 ans/hommes: 65 ans ou 69 ans/70 ans si la personne assurée continue d'exercer une activité lucrative.

Type de prévoyance

Pilier 3a (prévoyance liée).

Clause bénéficiaire

Clause bénéficiaire légale dans le cadre du pilier 3a.

Rachat

Un rachat/rachat partiel est possible à tout moment. Les conditions du pilier 3a doivent être respectées.

Avantages fiscaux

Les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximal légal (montant maximal 2016: les personnes affiliées à la LPP CHF 6768.–; les personnes non-affiliées à la LPP CHF 33 840.–).

En outre, le capital versé est imposé à un taux réduit. Pendant toute la durée du contrat, il n'y a pas d'imposition.

Contact: En cas de question ou pour toute demande d'offre sans engagement, veuillez contacter votre conseillère ou votre conseiller personnel(le). Vous trouverez de plus amples informations sur generali.ch.